

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00377**

**MANUTENTION ET TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART DES  
COLLECTIONS DU MUSEE D'ART MODERNE ET  
CONTEMPORAIN DE SAINT-ETIENNE METROPOLE -  
ATTRIBUTION A LP ART**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser la manutention et le transport d'œuvres d'art du Musée d'art moderne contemporain dans le cadre du déménagement de ses réserves,

CONSIDERANT la consultation lancée le 26 décembre sur le BOAMP et le site de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que quatre offres ont été remises conformes et dans les délais,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres l'offre de l'entreprise LP ART est apparue économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec l'entreprise LP ART sise 274 rue de Rosny, 93100 Montreuil, dont le numéro SIRET est 572 082 527 00217.

Le marché est conclu pour un montant de 52 415 € HT pour la tranche ferme.

Le montant des prestations pour le marché dans sa totalité ne pourra excéder 200 000 € HT.

**ARTICLE 2**

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, destination MAMTX, article 6241.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 24 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240329-C20240037710

Date de mise en ligne : 24 avril 2024

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/04/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX